

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73055
Objet

**Aménagement du Port de
ROYAN**

**Contrat d'études avec le
LABORATOIRE CENTRAL d'HY-
DRAULIQUE DE FRANCE.**

DATE DE CONVOCATION

14 mars 1973

DATE D'AFFICHAGE

14 mars 1973

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 19

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante treize
le dix neuf mars à 19 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur TETARD

Etaient présents : MM. TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, DUFOUR,
BUCHET, COLLE, MONTRON, LARGETEAU, RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD,
NAULIN, DOMEQ, BERLAND, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice

Représentés : MM. TAP par Melle FOUCHE jusqu'à 19 h 45

Absents : MM. de LIPKOWSKI, BARDE, BROTRÉAU, DELAIR,
BOUTET, Mme FAVIERE

M MONTRON a été élu Secrétaire.

**Le rapporteur rappelle que, par délibération en date du
1er Décembre 1972, le Conseil Municipal avait décidé le principe
d'études en laboratoire d'hydraulique pour la recherche d'un tracé
des ouvrages compatible avec les différentes contraintes du site.**

Plusieurs Laboratoires spécialisés ont été consultés par
la Direction Départementale de l'Équipement et le Laboratoire Central
d'Hydraulique de France a fait les propositions les plus avantageuses
du fait de la bonne connaissance qu'il a déjà des particularités de
la zone à équiper d'une part, et de son exemption du régime de la
perception de la taxe à la valeur ajoutée, d'autre part.

La proposition doit permettre de définir une implantation
des ouvrages :

- qui assure d'une part :

1°) - la protection du nouveau plan d'eau contre les agita-
tions, notamment du Sud et du Sud-Est, sans aggraver la situation du
plan d'eau existant ;

2°) - la défense contre la sédimentation du chenal d'accès
et de l'entrée du port actuel dans le cas où l'abri créé par les
travaux d'extension risquerait d'y favoriser les atterrissements ;

3°) - la stabilisation du stock sableux de la plage qui -
pour la même raison que ci-dessus, et au détriment du tronçon central
de la Conche - pourrait migrer vers l'aire abritée de la houle du
large par les ouvrages portuaires ;

- et ne favorise pas, d'autre part, une éventuelle évolution de la zone de dépôt des vases susceptible de compromettre la vocation essentiellement balnéaire de la plage sableuse de la Grande Conche.

Le délai d'exécution des études pour la connaissance des premiers résultats significatifs est de 6 mois à compter de la date de notification de l'approbation du marché par l'autorité de tutelle et le montant de la dépense à engager est de 351 600 F. (TROIS CENT CINQUANTE ET UN MILLE SIX CENTS FRANCS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu sa précédente délibération du 1er Décembre 1972,
- Vu l'urgence de connaître la compatibilité des projets déjà esquissés avec les différentes contraintes du secteur du port et de la Grande Plage,

DECIDE :

d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à signer un marché de gré à gré avec le Laboratoire Central d'Hydraulique de France par référence à l'article 312 § 5 du Code des Marchés Publics, pour un montant de 351 600 F. et d'imputer la dépense sur le crédit inscrit au budget sous la rubrique "Travaux Neufs - Transfert des sablières du port - Chapitre 905-3 - Article 2303-1 - Budget supplémentaire 1972 (Crédit à reporter au Budget Supplémentaire 1973).

Fait et délibéré les jour, mois et au susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,



APPROUVÉ

CHERBOURG-MER, le 17 AVR. 1973

Le Sous-Prefet

